



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 18 mai 2020

Numerus clausus 2020 : près de 15 000 étudiants pourront poursuivre leurs études pour devenir des professionnels de santé au terme de l'année universitaire 2019-2020

Olivier Véran, ministre des Solidarités et de la Santé, et Frédérique Vidal, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, annoncent que le numerus clausus pour l'année 2019-2020 permettra à près de 15 000 étudiants de poursuivre leurs études pour devenir des professionnels de santé. Ce numerus clausus sera le dernier. En effet, en application de la loi relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, la Première Année Commune aux Etudes de Santé (PACES) et le Numérus Clausus seront supprimés à compter de la rentrée 2020 au profit de d'une diversité des voies d'accès aux Etudes de Santé et à une régulation au plus proche des besoins des territoires.

En comptabilisant le millier d'étudiants rejoignant les études en santé par la voie des passerelles, autre que la PACES, ce sont donc près de 15 000 étudiants qui poursuivront des études en médecine, pharmacie, odontologie et maïeutique au terme de l'année universitaire 2019-2020 :

- 9361 étudiants entreront en médecine (dont 8832 par PACES)
- 1332 pour odontologie (1231 par PACES)
- 3265 pour pharmacie (3177 par PACES)
- 1039 pour maïeutique (998 par PACES)

La mise en place en 1972 du Numerus Clausus sans réelle évaluation des besoins en santé a conduit à un effondrement du nombre de médecins formés avec une diminution de près de 60 % au milieu des années 1990. Rééquilibrer le nombre de professionnels de santé sur le territoire afin de mieux répondre aux besoins est, depuis 2017, une priorité du gouvernement qui a permis au numerus clausus d'être aujourd'hui de 15% supérieur à 2016.

Afin de poursuivre dans cette voie et conformément aux engagements pris, les études de santé ont été transformées : la Première Année Commune aux Etudes de Santé (PACES), unique voie d'accès à ces filières, ainsi que le numerus clausus, tous deux représentatifs d'un système d'admission basé sur une sélection drastique, seront supprimés à compter de la rentrée prochaine.

Pour mieux répondre aux besoins en santé et garantir des formations de qualité dans tous les territoires, les universités et les Agences Régionales de Santé définiront ensemble le nombre d'étudiants qui seront admis dans les différentes filières chaque année sur la base d'orientations nationales.

La transformation des études de santé vise à mieux former, mieux orienter et mieux insérer les futurs professionnels de la santé, notamment via une diversification des voies d'accès ayant pour objectif de diversifier les profils des étudiants en santé.

Enfin, il est important de souligner que la suppression du numérus clausus aura ces effets dans 10 ans compte tenu de la durée des études et ne peut être la seule réponse face aux difficultés d'accès aux soins rencontrés par la population dans de nombreux territoires.

C'est pourquoi le gouvernement porte d'autres actions visant en particulier à promouvoir l'exercice coordonné et pluridisciplinaire et à libérer du temps médical tel le déploiement des assistants médicaux, la création de communautés professionnelles territoriales de santé, les coopérations interprofessionnelles ou encore la formation d'infirmiers en pratiques avancées. Il s'agit aussi de faciliter l'installation de jeunes médecins par la promotion du contrat d'engagement de service public, le déploiement de la mesure des « 400 médecins salariés », le développement de la maîtrise de stage en ambulatoire ainsi que l'ouverture de l'exercice en tant que médecin adjoint pour les internes en fin de cursus.

Ministère des Solidarités et de la Santé

sec.presse.solidarites-sante@sante.gouv.fr

Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation

presse-mesri@recherche.gouv.fr